

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans la rue des Romarins, pour des travaux de réfection de chaussée sur un affaissement réalisés par la société SATR du 07 septembre 2026 au 12 septembre 2026.

ARRÊTÉ N° 205/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue des Romarins, pour des travaux de réfection de chaussée sur un affaissement, réalisés par la société SATR du 07/09/2026 au 12/09/2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans la rue des Romarins, à hauteur des travaux, **du 07/09/2026 au 12/09/2026**, pour des travaux de réfection de chaussée sur un affaissement, réalisés par la société SATR.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes dans la rue des Romarins, à hauteur des travaux, s'effectuera en alterné manuel, **du 07/09/2026 au 12/09/2026**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SATR.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La société SATR,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le 03 septembre 2026.

Acte rendu exécutoire

le 03 SEP. 2026

Le Maire

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 - 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL : 04.42.73.49.00 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

L'Adjoint en charge à la sécurité,
aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE

